



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 21 septembre 2022**

*L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 septembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 septembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Madame Nicole JAILLET, Vice-Présidente du CCAS.*

**Etaient présents,**

*MM. les membres élus :* Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

*MM les membres nommés :* Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

**Etaient absents excusés,**

*MM. les membres élus :* M. Christophe ARMINJON.

*MM. les membres nommés :* M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Pouvoirs :**

M. Christophe ARMINJON à Mme Nicole JAILLET.

Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL\_220921\_10

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **OBJET : Programme de Réussite Educative : Modification du tableau des effectifs et des emplois**

Madame la Présidente de séance expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le budget de la Collectivité,
- Vu le tableau des effectifs et des emplois,
- Vu les crédits du budget en cours,

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer son action en matière de réussite éducative visant à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative, s'appuyant notamment sur le droit commun existant,

Considérant la nécessité de disposer d'un agent en charge du suivi des dossiers et en soutien des différents intervenants, qui aura pour missions l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des parcours de réussite éducative des enfants et de leurs familles en lien avec les intervenants et la coordinatrice du dispositif de réussite éducative, et aura un rôle de référent parentalité au sein de l'équipe, dument nommé « référent de parcours »,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- La création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à raison de 17h30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour assurer les fonctions de référents de parcours.

Le tableau des effectifs et des emplois du Centre Communal d'Action Sociale sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Publié sur le site internet  
de la commune le 28  
septembre 2022**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-267410207-20220927-DEL\_220921\_10-DE  
en date du 27/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DEL\_220921\_10